



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Enseignants

Question écrite n° 48079

Texte de la question

M. René Carpentier attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la forte ponction opérée sur les postes offerts aux concours d'enseignement. Venant après la suppression des allocations d'IUFM, de 5 000 postes d'enseignants, et le congédiement de milliers de maîtres auxiliaires, la publication - qui plus est tardive - du nombre des postes ouverts aux concours ferme l'accès aux métiers de l'enseignement à des milliers de jeunes diplômés. 5 875 postes - soit 1 sur 5 - pour le secondaire et 1 700 pour le primaire sont supprimés cette année. Depuis 1985, plus de 8 000 postes ont subi le même sort. Cette année, tous les concours sont concernés - à l'exception de ceux de professeur d'éducation physique, de conseiller principal d'éducation et de conseiller d'orientation psychologue - par la baisse qui est de 19,2 %. La baisse des postes soumis aux concours est de 400 pour l'agrégation, de 2 447 pour le CAPES. L'argument selon lequel la réduction des recrutements externes augmenterait les possibilités de réemploi ou de titularisation des auxiliaires est faux. Recruter moins d'étudiants ne signifie nullement plus de postes pour les auxiliaires et titulaires. C'est le refus d'implanter des postes dans les établissements qui est à l'origine de la dégradation de la situation des enseignants (titulaires académiques, maîtres auxiliaires) et non pas un excès de recrutement. Alors que, pour faire face aux besoins, il faudrait recruter près de 30 000 nouveaux enseignants, l'affirmation que l'éducation reste une priorité du Gouvernement doit commander l'annulation de la décision de diminution du nombre des postes mis aux concours de recrutement, l'augmentation du nombre des postes à hauteur des besoins non satisfaits en matière notamment d'accueil, d'encadrement pédagogique, de remplacements. Le budget 1997 ne permettant pas la réalisation de ces objectifs, il conviendrait de voter une loi de finances rectificative et une loi de programmation budgétaire pluriannuelle. Il lui demande, en conséquence, s'il entend donner satisfaction aux demandes exposées.

Texte de la réponse

La détermination du nombre de postes à ouvrir aux concours s'appuie sur des prévisions de recrutement en nouveaux enseignants sur des périodes de cinq et de dix ans. Cette programmation pluriannuelle des recrutements prend en compte à la fois les départs définitifs prévisionnels des titulaires et les évolutions attendues de la démographie scolaire. Si seul avait été considéré le besoin réel de recrutement de nouveaux enseignants pour la prochaine rentrée scolaire, ces prévisions auraient conduit à baisser de manière plus importante le volume des postes offerts aux concours de recrutement. Mais, afin d'anticiper le départ à la retraite d'ici l'année 2005 de 38 % des enseignants titulaires actuellement en activité, et malgré une baisse prévisionnelle de 180 000 du nombre d'élèves scolarisés dans le second degré public entre 1996 et 2005, le ministère de l'éducation nationale a décidé de continuer à offrir un nombre élevé de places aux différents concours. Les 16 665 postes proposés aux concours externes à la session 1997 restent ainsi très largement supérieurs au seul besoin de remplacement des enseignants qui quitteront définitivement l'année prochaine le système éducatif. Les recrutements supplémentaires ainsi effectués doivent permettre de faire face, lors des rentrées scolaires ultérieures, aux départs importants prévisibles des professeurs titulaires. Le volume de postes ouverts à la présente session aux concours externes pour le recrutement des personnels enseignants,

d'éducation et d'orientation du second degré constitue donc toujours l'un des principaux débouchés offerts aux jeunes diplômés.

Données clés

Auteur : [M. Carpentier René](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48079

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 février 1997, page 633

Réponse publiée le : 14 avril 1997, page 1894